République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 07 décembre 2022

Date de la convocation: 30/11/2022

Membres en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Sadek BOUBEKEUR

Absents : Xavier MACIAS, Pascal FLURIN

Secrétaire de séance : Félix SASSO

2022_070 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Le président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2022, sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
2313 - 70	Constructions	-233 231.00	
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		-264 206.00
1322	Subv. non transf. Régions		782 400.00
1641	Emprunts en euros		-751 425.00
	TOTAL :	**-233 231.00**	**-233 231.00**

Le président invite le conseil syndical à voter ces crédits.

Le conseil syndical à l'unanimité, vote en dépenses les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus, et en recettes les suppléments de crédits compensés par les moins-values de recettes indiquées ci-dessus.

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/01/2023
065-256501321-20221207-2022_070-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/01/2023
065-256501321-20221207-2022_070-DE